



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/274

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la prestation relative aux déplacements professionnels

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/274 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR LA PRESTATION RELATIVE AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration totale » en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour la prestation de déplacements professionnels, à l'instar des marchés actuellement exécutés.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et des stipulations de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

**DELIBERE**

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration totale » avec le CCAS de Lyon concernant la prestation de déplacements professionnels est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer, pour le compte de la Ville de Lyon, la convention de groupement.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer, pour le compte du groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 5- La Ville de Lyon prendra en charge l'ensemble des frais de publicité.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**